



# **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

<b>ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – USAGERS DU SERVICE DE LOCATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - OFFRE ET TARIFS DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – MODALITES D’ACCES AU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – RETRAIT, ENTRETIEN ET RETOUR DU VELO</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L’USAGER</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE VITREENNE DE MOBILITES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 – MESURES APPLICABLES EN CAS DE DEGRADATION DU MATERIEL OU DE NON-RESTITUTION</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 15 – PRISE D’EFFET ET MODIFICATION</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 16 – RECLAMATION</b>	<b>10</b>
ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D’UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS	11
<b>1 - DEFINITIONS</b>	<b>11</b>
<b>2- DESCRIPTION &amp; ACCES AU SERVICE</b>	<b>12</b>
<b>3 - DISPONIBILITE DU SERVICE</b>	<b>12</b>
<b>4- MODALITES DE SOUSCRIPTION</b>	<b>12</b>
<b>5 - RETRAIT ET RESTITUTION DU VELO</b>	<b>13</b>

## **Article 1 – Champ d’application**

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l’ensemble du service de Location de vélos en location longue durée.

## **Article 2 – Objet**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos, et précise leurs droits et leurs obligations.

## **Article 3 – Description du service**

Le service de Location de vélos est un service comprenant la location d’un vélo pour une durée de 3 ou 6 mois pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de 3 mois pour les autres types de vélos. Il a pour objet de sensibiliser et d’accompagner les utilisateurs du service à l’usage de vélos au quotidien, dans le cadre de leurs déplacements.

## **Article 4 – Usagers du service de location**

### **4.1 Utilisateurs**

Le service de Location de vélos est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Vitré Communauté.

Une personne physique ne pourra contracter qu’un seul contrat de location sauf dans le cas où il s’agit d’une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

### **4.2 Limitations du service**

Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de location ne peuvent plus y prétendre à l’issue de leur contrat. Le service est limité à 1 vélo par ménage. Un ménage ayant un contrat en cours ne peut plus prétendre au service, afin de permettre au plus grand nombre la découverte de l’usage des vélos.

### **4.3 Aptitude**

L’usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n’avoir connaissance d’aucune contre-indication médicale. En cas de mise à disposition du vélo d’un ayant-droit, le premier s’engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l’absence de contre-indication médicale.

La Société Vitréenne de Mobilités et Vitré Communauté ne pourront être tenues pour responsable des dommages dus à l’inaptitude de l’usager ou de son ayant-droit.

## Article 5 - Offre et tarifs du service

	Tarif 3 mois	Tarif 6 mois
Vélo à Assistance Electrique	90€	180€
Vélo Longtail	120€	
Vélo Cargo	120€	
Vélo pliant	120€	

## Article 6 - Modalités d'accès au service

### 6.1 Réservation du vélo et liste d'attente

La Société Vitreenne de Mobilités ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La réservation d'un vélo s'effectue après inscription en agence commerciale ou sur le site internet [www.mova.bzh](http://www.mova.bzh)

En cas de demande supérieure à la capacité de location, l'inscription est automatiquement enregistrée sur une liste d'attente. Les disponibilités des vélos sont ensuite communiquées à l'utilisateur par les services de la Société Vitreenne de Mobilités. La réservation est considérée comme annulée après trois relances (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

### 6.2 Flotte de vélo

Les modèles de vélos proposés sont les suivants :

- Vélo à Assistance Electrique
- Vélo Longtail
- Vélo Cargo
- Vélo pliant

Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol, une batterie, ainsi qu'un panier. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

### 6.3 Modalités d'abonnement

Le contrat de location est établi en double exemplaire, signés sur la dernière page et paraphés sur chacune des pages par l'utilisateur et la Société Vitreenne de Mobilités au moment du retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : le présent règlement, ainsi que la notice d'utilisation et d'entretien du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance. L'utilisateur fournira une copie des documents originaux suivants :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile
- Un dépôt de garantie de 600€ (par empreinte bancaire) pour les vélos à assistance électrique, 1500€ (par empreinte bancaire) pour les vélos cargo, longtail et pliant.

#### **6.4 Conditions générales**

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

### **Article 7 – Modalités de paiement du service**

#### **7.1 Contrat de location**

Le montant du contrat de location est payable en une fois, au début de la location. Le montant de location est non-remboursable.

#### **7.2 Paiement de la location**

Une empreinte bancaire du montant de la location et de la caution est réalisée lors de la réservation du vélo.

Le règlement du montant de la location seule s'effectue automatiquement au moment de la signature électronique du contrat avec la carte bancaire ayant servi à la réservation du vélo. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

## **Article 8 – Retrait, entretien et retour du vélo**

### **8.1 Retrait du vélo**

Le vélo est retiré à Vélo'naturel, Rue du Bas Fougeray, 35500 Vitré ou peut être livré à domicile pour un tarif de 10€.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

### **8.2 Maintenance du vélo**

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Société Vitréenne de Mobilités, tel qu'identifié dans le contrat.

### **8.3 Restitution du vélo**

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la date prévue et en bon état de fonctionnement.

Le vélo est restitué par l'utilisateur à Vélo'naturel Rue du Bas Fougeray, 35500 Vitré ou peut être retiré au domicile pour un tarif de 10€.

A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saurait dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

## **Article 9 – Obligations de l'utilisateur**

**9.1** - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Société Vitréenne de Mobilités pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé ou en cas d'utilisation du vélo cargo ou longtail).

**9.2** - L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Société Vitréenne de Mobilités ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

**9.3** - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

**9.4** - L'utilisateur dégage la Société Vitreuse de Mobilités de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur ou en cas d'utilisation du vélo cargo ou longtail.

**9.5** - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (par exemple sur le porte-bagage) est strictement interdit, sauf pour le transport d'enfants avec les vélos cargo ou longtail. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

**9.6** - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la Société Vitreuse de Mobilités, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisations d'entretien remise à la signature du contrat.

Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

**9.7** - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la Société Vitreuse de Mobilités durant la période de location.

**9.8** - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie

- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs)
- De contracter une assurance contre le vol et la dégradation du vélo

**9.9** - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe ;
- Verrouiller l'antivol fixé sur la roue ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

## **Article 10 – Droits et obligations de la Société Vitreuse de Mobilités**

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la Société Vitreuse de Mobilités se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la Société Vitreuse de Mobilités s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la Société Vitreuse de Mobilités ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

## **Article 11 – Responsabilité et assurances**

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

## **Article 12 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution**

### **12.1 Vol ou sinistre**

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Société Vitreuse de Mobilités tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Société Vitreuse de Mobilités et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

### **12.2 Dégradation du matériel**

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Société Vitreuse de Mobilités et facturé à l'utilisateur.

### **12.3 Non-restitution**

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

En cas de non-restitution du vélo sous 15 jours et en l'absence de tout contact avec nos services après la date de fin de location, la Société Vitreuse de Mobilités procédera à l'encaissement de l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

## **Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges**

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

## **Article 14 – Données personnelles**

La Société Vitreuse de Mobilités met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports à vélo. Ce traitement permet le suivi de la demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement.

Conformément à la réglementation en matière de prescription, la demande est conservée 10 années après son examen. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, et peut exercer ce droit :

- Par courriel à : [affaires.juridiques@vitrecommunaute.org](mailto:affaires.juridiques@vitrecommunaute.org)
- Par courrier à La cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, 1 Av. de Tizé, 35235 Thorigné-Fouillard.

La Société Vitréenne de Mobilités s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles.

En aucun cas les données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Elles pourront toutefois être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

### **Article 15 – Prise d'effet et modification**

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Le présent règlement est disponible à l'agence commerciale et sur le site internet [www.mova.bzh](http://www.mova.bzh)

La Société Vitréenne de Mobilités se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire.

### **Article 16 – Réclamation**

Les réclamations ou contributions à l'amélioration du service sont à adresser à la Société Vitréenne de Mobilités aux coordonnées ci-dessous :

- Soit par internet : [www.mova.bzh](http://www.mova.bzh), via le formulaire de contact
- Soit par téléphone : 02 22 19 50 70 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (prix d'un appel local)

# **ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS**

Les présentes Conditions générales de vente et d'Utilisation (ci-après les « **CGVU** ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service de location de vélos. C'est un service de location de vélos à assistance électrique. Sa gestion est confiée à la Société Vitreeenne de Mobilités et son sous-traitant **VELO NATUREL**.

La souscription au service par le Client entraine son acceptation de l'intégralité des présentes CGVU.

Ces CGVU sont consultables et téléchargeables à tout moment sur [www.mova.bzh](http://www.mova.bzh).

Ces CGVU s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Utilisateur même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande de prélèvement. Le Payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes CGVU.

## **1 - Définitions**

Client	Désigne à la fois le Payeur et l'Utilisateur.
Contrat de location	Désigne le document formalisant les modalités et la durée de la location du Vélo.
Exploitant	Désigne la Société Vitreeenne de Mobilités en tant que mandataire et son sous-traitant <b>VELO NATUREL</b> à qui la gestion et l'exploitation du Service est confiée par Vitré Communauté.
Payeur	Désigne toute personne physique ou morale ayant la capacité de contracter, procédant à l'achat ou la souscription d'un ou plusieurs Services.
Service	Désigne le service de location de vélo proposé par l'Exploitant.
Utilisateur	Désigne toute personne physique, remplissant les conditions de l'article 2, utilisant le Service.
Vélo	Désigne les vélos utilisés dans le cadre du Service proposé par l'Exploitant.

## **2- Description & Accès au Service**

4 types de Vélo :

- Vélos à assistance électrique
- Vélo pliant
- Vélo Longtail
- Vélo Cargo

**2.1** - Le Service permet au Client qui y a souscrit, de louer un Vélo selon les modalités décrites ci-après. Il est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans l'une des 46 communes du territoire de Vitré Communauté.

**2.2** - Le Client déclare être apte à la pratique du Vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.

**2.3** - Le Contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. La conduite du Vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le Contrat de location en tant qu'Utilisateur.

## **3 - Disponibilité du Service**

L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité, le Client peut s'inscrire sur une liste d'attente. Dès qu'un Vélo est disponible, le Client est prévenu par mail, courrier ou téléphone.

## **4- Modalités de souscription**

Le Contrat de location doit être établi sur la plateforme dédiée ou à l'agence commerciale.

Le Client doit choisir le type de Vélo et la période de location.

Pour procéder à la souscription, le Client doit fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone, etc.)
- Une attestation de responsabilité civile
- Un dépôt de garantie de 600€ ou 1500€ en fonction du type de vélo (empreinte bancaire avec une carte bancaire d'une validité minimale de 7 mois)

## **5 - Retrait et Restitution du Vélo**

### **5.1 Retrait du Vélo**

Un état de départ du Vélo est établi contradictoirement au moment du retrait.

L'entretien du Vélo est à la charge du Client pendant toute la durée du Contrat de location. Cela inclut l'entretien courant et les réparations d'usure normale. Le Client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au Vélo.

Les réparations liées aux usures anormales et aux casses seront refacturées au Client.